

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 5 JUILLET 2024

**DELIBERATION N°CP2024-  
07/1/4  
DOSSIER N°6436**

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2024

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN  
Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE  
Catherine DEFEMME à Thierry GAILLARD  
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON  
Jérémy SAUTY à Franck FOULON  
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

**OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT - ANNEE 2024**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,  
VU l'avis favorable du Comité de pilotage du Fonds de Solidarité Logement en date du 21 mai 2024  
VU le budget de l'exercice,  
VU le rapport CP2024-07/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de valider la répartition suivante du budget du Fond de Solidarité Logement détaillé ci après :

- Aides directes : **419 500 €** ;
- Aides indirectes : **125 500 €** réparties en subventions aux associations ;
- Action de prévention : **5 000 €**.

- d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de **125 500 €** comme suit :

- Association UDAF : **93 900 €** au titre de l'accompagnement social lié au logement (57 mesures simultanées) ;
- Association L'ESCALE : **28 600 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (13 mesures-places) ;
- Association ACCÈS : **3 000 €** au titre de la gestion locative adapté – sous-location (3 logements) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les conventions ci-après :

- o La convention à intervenir avec l'association UDAF pour l'année 2024 ;
- o La convention à intervenir avec l'association ESCALE pour l'année 2024 ;
- o La convention à intervenir avec l'association ACCÈS pour l'année 2024 ;

Selon les modèles de convention joints à la présente délibération ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à effectuer toute démarche nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget sur la ligne DF chapitre 65/ article 65748/ référence fonctionnelle 428 DIL 1.4 FSL.

Pour l'ensemble des propositions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**